



ALERTE PRESSE

MARIE-AIMÉE PEYRON ET BASILE ADER ELUS A LE TETE DU 1^{ER} BARREAU DE FRANCE

Paris, le jeudi 1er décembre 2016 – **Au terme du 2nd tour de l'élection du futur bâtonnier et vice-bâtonnier du barreau de Paris c'est le binôme Marie-Aimée Peyron et Basile Ader qui a été désigné par les avocats parisiens pour succéder dans un an, le 1^{er} janvier 2018, à Frédéric Sicard, l'actuel bâtonnier de Paris et Dominique Attias, la vice-bâtonnière. Ils emportent cette élection face au binôme Olivier Cousi et Nathalie Roret en ayant obtenu 5 203 suffrages sur les 9 954 suffrages exprimés soit 52.27% des voix.**

Ce scrutin auquel étaient conviés les 29 264 avocats électeurs du barreau de Paris est d'importance car il s'agit d'élire les représentants du 1^{er} barreau de France. La France compte 64 000 avocats répartis sur le territoire dans 164 Ordres. A lui seul, le barreau de Paris qui a été créé au 13^{ème} siècle, représente donc un peu moins de la moitié de la profession. Le bâtonnier de Paris occupe la 53^{ème} place dans l'ordre de préséance français.

Le bâtonnier est élu pour deux ans. S'il n'est pas immédiatement rééligible, rien n'interdit qu'il se représente, mais ce n'est pas l'usage à Paris. Le bâtonnier organise l'élection de son successeur 1 an avant la fin de son mandat. Au 1^{er} janvier 2018, Marie-Aimée Peyron, avec son vice-bâtonnier Basile Ader, auront le rôle de représenter les avocats parisiens, d'assurer la discipline mais aussi de promouvoir les activités de l'Ordre tant en direction des institutions et du public qu'auprès de ses confrères.

« C'est une immense fierté pour moi d'être élue et d'être au service de tous les avocats. Nous parlerons d'une seule voix pour répondre aux enjeux qui nous attendent » a réagi Marie-Aimée Peyron lors de l'annonce des résultats.

Basile Ader, son vice-bâtonnier, souhaite assurer aux avocats *« le défi est immense mais nous ne vous décevrons pas. Merci pour cette magnifique confiance »*.



Marie-Aimée Peyron, avocate au barreau de Paris depuis 1989. Elle est associée chez Selarl Haussmann Associés – Squire Patton Boggs depuis 1998 en charge du département contentieux – arbitrages, Secrétaire du Conseil National des barreaux de 2015 à 2017, Vice-Présidente du Conseil National des Barreau de 2009 à 2011, membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris de 2002 à 2005, Vice-Présidente de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats de 1996 à 1999, Présidente d'honneur de l'Union des Jeunes avocats de Paris de 1995 à 1996, Collaboratrice chez Thomas & Associés de 1989 à 1996. Marie-Aimée Peyron sera en 2018 le 220^{ème} bâtonnier de Paris recensé depuis 1614, date du dernier registre conservé et sera la 3^{ème} femme à accéder à ce poste.



Basile Ader est avocat au barreau de Paris depuis 1988. Il est associé de Ader Jolibois depuis 1991, chargé d'enseignement (droit des médias), directeur de la rédaction de Légipresse depuis 1986, ancien membre du conseil de l'Ordre des avocats de Paris (2010-2012), Chargé d'enseignement en Droit pénal et procédure Pénal à l'EFB (1994-2010), Secrétaire de la Conférence en 1993 et collaborateur d'Henri Leclerc (1988-1991).

Ce second tour a également permis le renouvellement du tiers des membres du Conseil de l'Ordre. Pendant 1 an, Marie-Aimée Payron et Basile Ader siégeront donc à ce Conseil aux côtés de Frédéric Sicard et Dominique Attias afin de se préparer aux fonctions de bâtonnière et vice bâtonnier qu'ils exerceront de plein pouvoir à compter du 1er janvier 2018.

« Je connais bien Marie-Aimée Peyron. Je sais qu'elle saura mener les réformes nécessaires à notre Barreau. Il y a depuis quelques années une sorte de défiance des avocats pour leurs élus. L'élection de Marie-Aimée Peyron a été l'occasion de l'endiguer. Depuis le début de mon bâtonnat, j'ai fait en sorte de rapprocher l'Ordre des avocats en créant notamment des guides et en développant l'offre numérique du Barreau. Au regard du programme de Marie-Aimée Peyron et Basile Ader pour lequel les avocats parisiens ont voté, nous avons la garantie que cette dynamique se poursuivra. Je souhaite les féliciter pour leur élection ainsi que tous les nouveaux membres du Conseil de l'Ordre » déclare Frédéric Sicard l'actuel bâtonnier de Paris.



Retrouvez l'intégralité des résultats officiels de cette élection vers 22H00 sur le site du barreau de Paris :

<http://www.avocatparis.org/elections-2016-resultats-du-second-tour>

CONTACT PRESSE :

GUILLAUME PAPIN

gpapin@avocatparis.org - Tel. 06 87 33 53 65

À propos du barreau de Paris

Le barreau de Paris regroupe plus de 29 000 avocats soit presque la moitié de la profession en France. Il est présidé par le bâtonnier et le vice-bâtonnier, représentants et porte-paroles des avocats parisiens auprès de la profession et des pouvoirs publics. À la tête du Conseil de l'Ordre composé de 42 avocats élus, le bâtonnier et le vice-bâtonnier de Paris traitent les dossiers concernant la profession d'avocat, son organisation, son avenir, mais aussi la justice et son administration, la sauvegarde des droits de l'Homme et le respect des libertés publiques, ou encore l'accès au droit pour tous.



FONCTIONNEMENT DU BARREAU DE PARIS

Rôle et mission de l'Ordre :

L'ensemble des avocats inscrits auprès d'un même tribunal de grande instance constitue un barreau, organisé sous la forme d'un Ordre qui appartient à la catégorie des Ordres professionnels. Il a la nature juridique d'un établissement d'utilité publique.

Chaque Ordre est doté d'une personnalité morale ce qui lui permet de recevoir des dons et legs, de posséder un patrimoine, d'organiser des œuvres d'assistance, de veiller sur la formation des avocats, de contracter et d'estimer en justice. Cette personne morale est administrée par un Conseil de l'Ordre, présidé par un bâtonnier.

Le nombre de membres d'un Conseil de l'Ordre est proportionnel au nombre d'avocats qui y est inscrit. À Paris, le Conseil de l'Ordre est composé de 42 membres. Le bâtonnier le préside, mais n'en fait pas partie.

Les membres du Conseil sont élus par les avocats en exercice et honoraires du barreau, pour une durée de trois années au scrutin secret uninominal majoritaire. Les membres du Conseil ne sont immédiatement rééligibles qu'à l'expiration de leur premier mandat. Par usage, le bâtonnier sortant est membre de droit du Conseil de l'Ordre et le futur bâtonnier peut assister à ses séances, qui ne sont pas publiques.

Le Conseil de l'Ordre a pour attribution de traiter toutes les questions intéressant l'exercice de la profession. Il veille à l'observation de leurs devoirs par les avocats et à la protection de leurs droits.

Rôle et missions du bâtonnier

Représenter les avocats, assurer la discipline, mais aussi promouvoir les activités de l'Ordre, le bâtonnier exerce une double activité tant en direction des institutions et du public qu'auprès de ses confrères.

Le bâtonnier est élu démocratiquement par ses pairs. Son élection précède toujours celle du Conseil de l'Ordre. Le bâtonnier est élu pour deux ans au scrutin majoritaire. Son mandat commence au début de l'année civile pour se terminer à la fin d'une année civile. S'il n'est pas immédiatement rééligible, rien n'interdit qu'il se représente, mais ce n'est pas l'usage à Paris. Chaque bâtonnier se voit adjoindre un dauphin qui est l'avocat qui lui succèdera.

LES MISSIONS DU BÂTONNIER

LE BÂTONNIER REPRÉSENTE L'ORDRE

Le bâtonnier est le porte-parole des avocats. Représentant le barreau dans tous les actes de la vie civile, le bâtonnier est là pour exprimer l'avis d'une profession en prise directe avec l'actualité. Cette représentation est protocolaire. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, le bâtonnier transmet également toutes les informations concernant la vie du barreau à ses membres, notamment par la voix du bulletin.

LE BÂTONNIER ARBITRE LES DIFFÉRENDS

Garant de la déontologie professionnelle ainsi que de la discipline, le bâtonnier est amené à exercer le rôle de conseil et d'arbitre. Il traite les réclamations des clients contre les avocats du Barreau. Il agit pour prévenir et résoudre les différends qui pourraient naître entre confrères. Il a aussi un rôle d'apaisement des conflits entre avocats et magistrats. Enfin, c'est le bâtonnier qui procède à la désignation des avocats commis d'office.

LE BÂTONNIER GÈRE L'ORDRE

Avec près de 200 salariés et plus de 29 000 avocats, l'Ordre est une véritable entreprise qu'il faut gérer quotidiennement. Le bâtonnier engage et dirige le personnel salarié, exécute le budget voté par le Conseil de l'Ordre, organise et surveille les services offerts aux avocats et au public.

LE BÂTONNIER ET LE CONSEIL DE L'ORDRE

Le bâtonnier préside le Conseil de l'Ordre dont il est l'organe exécutif. Il y dispose du même droit de vote que les autres membres. Il doit transmettre au Conseil toutes les demandes qui lui parviennent et qui sont de la compétence de ce Conseil.

Organisation du Conseil :

Le Conseil de l'Ordre est l'organe délibérant, législatif et disciplinaire du barreau. Il est présidé par le bâtonnier.

Le Conseil de l'Ordre, sous l'impulsion du bâtonnier traite les dossiers concernant la profession d'avocat, son organisation, son avenir, mais aussi la justice et son administration, la sauvegarde des droits de l'Homme et le respect des libertés fondamentales.

La composition : il est composé de 42 membres élus par leurs pairs

Les élections des membres du Conseil de l'Ordre :

Ses membres sont élus pour 3 ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le Conseil est renouvelé par tiers chaque année. Ne sont éligibles que les avocats inscrits au tableau, ce qui exclut les honoraires. Les élections ont lieu dans les trois mois qui précèdent la fin de l'année civile, à la date fixée par le Conseil de l'Ordre. Le mandat des membres du Conseil commence au début de l'année civile suivante pour se terminer à la fin d'une année civile.

LES FONCTIONS DU CONSEIL DE L'ORDRE

ADMINISTRER LE BARREAU

Le Conseil arrête le tableau : il statue sur l'inscription, l'omission, la démission ou l'honorariat des avocats. Il organise les services généraux. Il prépare et exécute le budget de l'Ordre et gère le patrimoine du barreau.

RÉGLEMENTER

Le Conseil arrête le règlement intérieur du barreau et peut le modifier éventuellement.

SANCTIONNER

Au début de chaque année civile, le Conseil de l'Ordre désigne les membres de son Conseil de discipline qui comprend une autorité de poursuite, une autorité d'instruction chargée d'instruire les faits qui ont motivé la poursuite, quatre formations de jugement qui rendent une décision disciplinaire, susceptible d'un recours devant la Cour d'appel.